

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 novembre 2016

CP2016_11_16
id. 2954

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

L'Etat, dans le cadre de la réforme des politiques publiques « petite enfance et soutien à la parentalité » a souhaité mettre en œuvre **des schémas départementaux des services aux familles** dont l'objet est de parvenir à un diagnostic commun des besoins sur le territoire et à l'élaboration d'un plan de développement concerté des services aux familles.

Le pilotage de ce dispositif a été confié au préfet, l'animation des dispositifs et leurs financements ont été transférés à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la Convention d'objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour 2013 et 2017.

Dans le Département de Tarn-et-Garonne, un comité de pilotage a été constitué sous la présidence du Préfet avec la participation de la CAF, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), de l'Education Nationale et du Conseil Départemental.

Le Département est concerné par les travaux relatifs à l'axe « service aux familles » notamment au titre de ses compétences en matière de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de protection de l'enfance. L'axe « animation de la vie sociale » concerne les communes et EPCI.

Lors de sa délibération du 19 octobre 2016, l'assemblée départementale a :

- donné mandat aux services de la Direction de la Solidarité Départementale (D.S.D.) pour poursuivre les travaux menés avec les services de l'Etat et de la CAF,
- donné délégation à la commission permanente pour étudier la version définitive du schéma départemental des services aux familles et animation de vie sociale et autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Il convient de rappeler que ces dispositions ne nécessitent pas l'inscription de crédits eu égard au fait que le Département intervient dans ce cadre au titre de ses compétences de droit commun en matière d'action sociale et de protection maternelle et infantile (PMI).

La version définitive du rapport est à ce jour finalisée et étudiée par les services de la Solidarité Départementale, elle correspond en tous points aux objectifs énoncés dans le pré-rapport présenté à l'Assemblée Départementale correspondant aux 5 orientations stratégiques :

- permettre l'égal accès à un mode de garde du jeune enfant à toutes les familles, en particulier les plus vulnérables, tant pour les modes d'accueil individuel, collectif et familial,
- assurer la lisibilité et renfoncer les dynamiques en œuvre en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité,
- concourir à la co-éducation et à l'autonomie des jeunes 11 – 18 ans, pour en faire les citoyens responsables de demain,

- favoriser le développement du bien vivre sur le territoire en s'appuyant sur une démarche participative des habitants et accompagner les structures existantes,
- garantir un pilotage global et concerné permettant de répondre aux enjeux du schéma.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 19 octobre 2016 donnant délégation à la Commission Permanente pour valider la version définitive de ce schéma,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les conditions susvisées, le schéma départemental des services aux familles ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC